



Le Maire de la Commune de Maurecourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-3,

Vu l'article R 225 du Code de la Route,

Vu la demande présentée par la SARL AZTP relative à des travaux de pose de compteur / branchement sur réseaux,

Considérant qu'il s'avère nécessaire, afin de réaliser ces travaux, d'interdire le stationnement sur 20m de part et d'autre du chantier, sis 41 rue Maurice Berteaux à MAURECOURT,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : du jeudi 17 septembre au vendredi 02 octobre 2020, le stationnement sera interdit sur 20m de part et d'autre du chantier, sis 41 rue Maurice Berteaux à MAURECOURT.

Article 2 : L'entreprise chargée des travaux :
SARL AZTP
Rue de Bougainville prolongée
77550 LIMOGES-FOURCHES
Tél. : 09.67.02.20.09

aura la charge de la signalisation temporaire du chantier, de jour et de nuit, sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière sera conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, Livre I, 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le Commissaire Principal de Police de CONFLANS SAINTE HONORINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles.

Fait à Maurecourt, le 15 septembre 2020

Pour Le Maire,
L'adjoint chargé des Travaux, de la Voirie,
de l'Assainissement et de la Sécurité

Daniel WOTIN